...AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.
2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement sera exigible l'année d'avance.
3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.
4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.
5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.
6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.
7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à un prix raisonnable.
8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.
9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazette sont priés d'en informer l'éditeur.
10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nlle-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm Marks.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. Joseph Curran.
Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins: la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 2½ heures de l'après-midi; la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents. 28 et 29, Nouvelle Levée.
N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à coulisses à 3 heures.
Le dîner sera servi à bord des bateaux à vapeur, à 3 heures de l'après midi. 25 fev

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur à basse pression, CHAMPION, fin marcheur et capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle Orléans.	Du Bayou Sara.
Les Mardis.	Les Lundis.
Jeudis.	Mercredis.
Samedis.	Vendredis.

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
23 mars—30 JOHN DOUGLASS.

POUR LITTLE ROCK, ARKANSAS, et tous les ports intermédiaires—Le beau bateau à vapeur REVENUE, capitaine P. R. Lott, prendra du fret et des passagers pour les ports ci-dessus désignés et partira samedi 28 mai, à 3 heures de l'après-midi. Pour passage, ayant de fort beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
F. JOURDAN,
25 mai—2 No. 30, Vieille Levée

POUR LOUISVILLE—Le steamer CHANCELLOR, capitaine Whithall, partira pour Louisville, dimanche matin, 29 mai, à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
26 mai FORSYTH, GOODWYN & FORDS.

Pour Manchester, Vicksburg, Natchez et les ports intermédiaires—Le steamer bon marcheur IONE, capitaine Price, prendra son fret mardi, 24 mai, et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Conti ou à
BUCKNER, STANTON & Co.
24 mai rue Gravier.

POUR MOBILE—Le bateau à vapeur à basse pression, MERCHANT, capitaine Swi..., partira désormais régulièrement pour Mobile, les Dimanche et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à
(21 mai) JOHN KILSHAW, JR.

POUR PHILADELPHIE, Le navire paquebot régulier EDWARD BONAFFÉ, capitaine Gallagher, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée partira le 30 mai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face le poteau 82 ou à
J.S. REED & Co.
24 mai rue Royale, No. 35
Le navire Edward Bonnaffé sera remorqué jusqu'à Philadelphie pour remonter le Delaware.

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot régulier CHESTER, capt. W. Watson, fera voile positivement le 24 mai—Pour passage seulement, s'adresser à bord, en face le poteau No. 60, ou à
JAMES REED & Co.
24 mai 35, Royale

POUR PORTSMOUTH, N. H.—Le A.1. navire APOLLO, capitaine Grace, peut encore recevoir 150 balles de coton, pour compléter sa cargaison. Pour ce fret ou passage, s'adresser à bord ou à
WM. G. HEWES & Co,
20 mai 47 Camp.

POUR LA MOBILE—La goëlette paquebot OREGON, capit. Mildram, ayant la moitié de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou au face la rue Poydras, ou à
LINCOLN & MAYNARD,
16 mai 26 & 29 Nlle. Levée.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LONDRES—Le navire HARRIET, peut encore prendre de 50 à 100 balles de coton pour compléter sa cargaison et partira immédiatement. S'adresser à
10 mai HARROD & QUARLES, 24 Douane.

POUR LIVERPOOL—La barque ELEANOR, capt. Davidson, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine, à bord, un peu après le railroad, ou à
9 mai Wm. VANCE, 17 Douane

POUR MARSEILLE. Le brick COMET, capt. Marcy, sera prêt à recevoir son chargement dans quelques jours et partira incessamment pour le dit port. Pour fret ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à
LEGENDRE & SAMORY,
9 mai No. 47, rue Toulouse.

Pour les ports du Mexique.

POUR BRAZORIA, (Texas.) La goëlette paquebot régulier JULIUS, partira incessamment. Pour frêt et passage, s'adresser à bord ou à
J. REED & Co,
25 mai rue Royale No. 35

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE.—Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre SARAH recevra son chargement le 25 et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord ou à
23 mai R. GRONING & Co,

POUR MATANZAS—La jolie goëlette HALCYON, capt. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagée partira sous peu—Pour balance du frêt ou passage, s'adresser à
7 mai M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR MATANZAS—Un bâtiment du port de 8 à 900 barils, sera expédié pour ce port, s'il trouve du fret incessamment. Il est mouillé à quai et peut commencer à charger immédiatement. S'adresser à
5 mai R GRONING & Co.

POUR St. MARC et la ville de St. Domingue, (Hayti) le beau brick fin voilier—le SENEGALAIS, capt. Gueroult, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment.—Pour la balance de son frêt, ou passage, s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à
LOUIS DARON & Co. [19 avl

A FRETER OU A VENDRE—Le brick fin voilier CORAL, de New-York, de 127 tonneaux, tirant neuf pieds d'eau lorsqu'il est chargé. Pour d'autres détails s'adresser au capitaine à bord en face de la rue St. Louis, ou à
EASTMAN & BROTHERS,
23 mai No. 30, Vieille Levée

A FRETER, (on préfère un port dans la Méditerranée)—Le navire doublé et chevillé en cuivre, OLIVE & ELIZA, du port d'environ 1200 barils. S'adresser à
19 mai THOMAS BARRETT & Co

A FRETER—La jolie goël. ONTARIO, capt. Presson. S'adresser à
HARROD & QUARLES,
6 avril 24, Douan

A FRETER—Le brick fin voilier SYREN, capt. Pendleton, du port de 238 tonneaux, ayant de beaux emménagemens pour passagers. Pour les conditions, s'adresser à
13 av JOHN A. PECK, 29 Bienville.

A FRETER—La barque anglaise A. 1. VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton, elle ne tire que 12 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à
10 mars R. & J. CURRELL.

A FRETER (pour un des ports du Sud)—Le Brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, OCTAVIA, capt. J. Cruse, de 110 tonneaux, et pouvant porter 900 barils, est prêt à recevoir un chargement.—S'adresser à bord vis-à-vis la rue Notre Dame, ou à
C. WORSLEY,

A VENDRE.—La jolie goëlette SWIFT, construite à Baltimore, du port de 450 barils, parfaitement réparée et prête à mettre en mer S'adresser à
6 av JAMES REED & Co. 35, rue Royale.

TABAC à Cigarres.—16 caisses, belle qualité, à vendre par
6 av FORSYTH, GOODWIN & FORDS.

Conseil de la première Municipalité.
Séance du 17 de Mai 1836.
Résolu qu'il soit nommé un gardien des rampes et bordages servant aux ponts volants des navires et steamboats dans la Première Municipalité, lequel recevra un salaire de quatre-vingts piastres par mois.
(Signé.) PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 20 mai 1836.
(Signé.) D. PRIEUR—maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr.—secrétaire.

Séance du 17 Mai 1836.
ORDONNANCE concernant le port de la Première Municipalité.
Le Conseil arrête ce qui suit:
Art. 1er. Tout l'espace s'étendant depuis le milieu de la rue du Canal jusqu'au milieu de la rue Toulouse, est et demeure réservé à l'usage des bateaux à vapeur; l'espace compris à partir de cette dernière ligne jusqu'au milieu de la rue Dumaine, est et demeure approprié à l'usage des goëlettes faisant les voyages de mer, des pirogues des bouchers, des caboteurs et des habitans; et tout le reste du port est et demeure réservé aux navires. Bien entendu, que les places réservées pour les bacs demeureront réservées ainsi qu'elles se trouvent maintenant. Bien entendu aussi que le capitaine de port pourra, lorsqu'il existera des espaces vacants dans les limites ci-dessus définies, en faire usage de la manière la plus avantageuse pour la Première Municipalité.
Art. 2ème. Le capitaine de port est et demeure chargé de l'exécution de la présente ordonnance.
(Signé.) PAUL BERTUS—recorder.
Approuvé le 20 mai, 1836.
(Signé.) D. PRIEUR—maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr.—secrétaire.

Séance du 17 mai 1836.
ORDONNANCE fixant les devoirs, attributions et appointemens de l'Ingénieur civil de la Première Municipalité.
Le conseil arrête ce qui suit:
Art. 1er. L'ingénieur civil devra diriger et surveiller les constructions et réparations de tous les édifices publics dans lesquels la Première Municipalité est ou sera intéressée pour le tout ou en partie.
Art. 2. Lorsqu'un édifice particulier ou déjà construit ou en construction ou réparation, pêchera du côté de la solidité, par un plan défectueux ou par trop de légèreté dans les murailles, ou par toute autre cause, il sera tenu d'en faire son rapport écrit immédiatement au maire et au conseil.
Art. 3 Il devra faire son rapport au maire et au conseil toutes les fois que les corporations dans lesquelles la première municipalité a ou aura des intérêts, ne conduiraient pas leurs travaux d'une manière profitable et conforme à leurs chartes.
Art. 4. Il devra prévenir immédiatement et par écrit le maire et le conseil de tous travaux, de quelque nature qu'ils soient, qui seraient faits sur les deux rives du Mississipi, depuis Carrolton jusqu'au moulin de Miller dans la partie intérieure; et donner en même temps son opinion écrite et motivée, sur l'effet que ces travaux peuvent produire relativement au courant du fleuve et à l'envasement du port.
Art. 5. Il devra donner au maire et au conseil des plans et projets de nivellement, de quais, levées, rues, trottoirs et intersections de rues, toutes les fois qu'il en sera requis, et avec les explications nécessaires.
Art. 6. Il devra faire tous autres plans et devis d'ouvrages qui lui seront demandés, et dans le délai qui lui sera assigné, sauf excuse valable.
Art. 7. Il devra diriger et surveiller les constructions et réparations de quais et levées, et avertir le maire et le conseil toutes les fois qu'il sera nécessaire de réparer ceux qui existent, ou d'en construire d'autres.
Art. 8. Il devra tenir son bureau dans le lieu qui lui sera assigné et fourni par la municipalité; et tous les plans, dessins, mémoires et autres documens par lui dressés ou préparés par les ordres du conseil, ou à l'invitation du maire et du conseil, appartiendront à la Municipalité.
Art. 9. Il devra tenir un ou plusieurs livres ou seront cotés les numéros et l'objet des plans, dessins et documens comme ci-dessus; et il sera tenu de soumettre les dites archives aux comités permanens ou spéciaux de la Municipalité préposés à cet effet, toutes les fois qu'il en sera requis, sous peine de destitution, en outre des dommages desquels il serait passible envers la Municipalité, pour distraction de plans, papiers ou autres documens, s'il y avait lieu.
Art. 10. Attendu que les dits plans, dessins, papiers et autres documens seront irrévocablement la propriété de la Municipalité, il sera payé au dit ingénieur civil une somme de trois cents piastres par an, payable par quartier, pour les fournitures de son bureau.
Art. 11. Il sera permis au dit Ingénieur civil de prendre pour son usage particulier des copies de tous les documens ci-dessus désignés, et d'en faire aussi pour les personnes qui lui en demanderaient; dans ce cas, il lui sera dû d'en exiger une rétribution convenable. Bien entendu, que pour toutes les copies qui lui seront demandées par le maire, le conseil ou les comités, il n'aura droit à aucun salaire extra.
Art. 12. Nulle personne autre que le maire, le recorder, les aldermen, ou le voyer et le député-voyer de la Première Municipalité n'aura le droit de compulser ou extraire les livres, papiers, plans et autres archives du bureau de l'Ingénieur civil.
Art. 13. L'Ingénieur Civil de la Première Municipalité recevra pour tout salaire, non compris ses frais de bureau ci-dessus mentionnés, la somme de trois mille piastres par an, payable par quartier.
Art. 14. En considération des appointemens ci-dessus alloués, l'Ingénieur devra s'abstenir de toute entreprise ou travail quelconque pour tout individu ou corporation autre que la Première Municipalité, à moins d'ordres ou permissions à ce contraires. Bien entendu que les copies des plans ou autres documens mentionnés dans l'article onze, ne sont pas comprises dans cette prohibition. Bien entendu aussi, que le conseil se réserve en tout temps le droit de modifier ou de changer la présente ordonnance, et de prescrire au dit Ingénieur Civil tous autres devoirs que le conseil jugera convenable de lui imposer.
(Signé.) PAUL BERTUS—Recorder.
Approuvé le 20 mai 1836.
Signé, D. PRIEUR—maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr.—secrétaire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

Conseil de la Troisième Municipalité.
Séance du 19 Mai 1836.
Résolu qu'une somme de cent mille piastres, par le moyen de bonds payable dans trente ans et portant intérêt à raison de cinq pour cent par an, payable tous les six mois, sera empruntée par cette Municipalité; et qu'à cet effet, le Maire est autorisé à émettre des bonds sous la garantie de la dite Municipalité.
Résolu que cette somme sera prêtée dans la proportion qui sera déterminée par cette Municipalité, aux propriétaires qui ont perdu leurs maisons dans l'incendie qui vient d'avoir lieu dans le troisième district de cette Municipalité. Bien entendu que les dispositions de cette section ne seront point applicables aux personnes réputées opulentes, ou dont les propriétés ont été assurées.
Résolu que les terrains qui seront offerts pour garantie des sommes prêtées seront estimés par des estimateurs nommés par cette Municipalité, et que les plans des maisons qui devront être construites sur les dits terrains devront être déposés dans les bureaux de la dite Municipalité; que les dits terrains et maisons seront hypothéqués à cette Municipalité; et que l'intérêt et le principal des sommes prêtées par cette Municipalité seront aux conditions suivantes:
1o. Que l'hypothèque de cette Municipalité sera la première;
2o. Que l'acte hypothécaire portera jugement paré;
3o. Que la femme de l'emprunteur devra comparaître dans l'acte et s'engagera conjointement avec son mari.
4o. Que les maisons et autres édifices bâtis sur les dits terrains devront être assurés contre les risques du feu.
5o. Et enfin, que l'intérêt des sommes prêtées sera de cinq pour cent par an, payable quinze jours avant l'intérêt des bonds émis; et que le capital devra être payé par les emprunteurs une année avant celui que devra payer cette Municipalité.
Résolu qu'aussitôt que le Maire aura négocié les bonds mentionnés dans les présentes résolutions, elles seront aussitôt mises à exécution dans tout leur contenu.
Résolu que toutes les maisons ou édifices qui devront être construits en vertu des présentes résolutions, devront être couvert en ardoises ou en tuiles.
Signé, L. U. GAIENNIE,—Recorder.
Approuvé le 20 mai 1836.
Signé, D. PRIEUR—Maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr.—Secret.

Séance du 19 Mai 1836.
Ordonnance concernant les Officiers de la Troisième Municipalité.
Section 1ère. Il est ordonné par le Conseil de la 3me. Municipalité, que les officiers ci-après dénommés, de la dite Municipalité, devront, avant d'entrer en fonctions, prêter serment d'office entre les mains du Maire.
Section 2me. Que chacun des dits officiers fournira, pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs, un cautionnement qui devra être reçu par le Maire de la Nlle. Orléans, après que le dit cautionnement aura été approuvé par la majorité absolue du Conseil.
Section 3me. Que le cautionnement à fournir par les dits officiers est et demeure fixé comme suit; Savoir:
Celui du Trésorier, à la somme de dix mille piastres;
Celui du Voyer, à cinq mille piastres;
Celui de chacun des commissaires des quatre districts, à mille piastres;
Celui de l'Imprimeur, à deux mill. piastres;
Celui du Collecteur des taxes sur les cabarets, cafés et maisons publiques, à deux mille piastres;
Celui du Wharfinger, à deux mille piastres;
Celui du Collecteur des taxes sur les charrettes, fiacres et autres voitures, à deux mille piastres.
Section 4me. que les pouvoirs des dits officiers ainsi que leurs devoirs seront les mêmes que ceux qui leur sont accordés et imposés par les ordonnances existantes de l'ancien Conseil de Ville de la Nlle. Orléans, jusqu'à ce qu'ils aient été changés ou modifiés par ce Conseil.
Signé, L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 21 mai 1836.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr. Secret.

A VENDRE—Une négresse créole âgée d'environ 24 ans, parlant français et anglais bonne domestique de maison et très fidèle, bonne blanchisseuse et repasseuse. On peut la voir, en s'adressant au no. 126, rue Gravier. Conditions, comptant. 14 mai

CHEVAUX EPAVES.
IL a été conduit à l'écurie de Mad. V. Millet, à l'encoignure des rues St. Louis et Bourbon, les chevaux ci-dessous décrits trouvés épaves:
Un vieux cheval maigre, alzan brulé, les trois pieds blancs, sans autres marques apparentes.
Un grand cheval bay âgé de 9 ans, un pied de derrière opposé au montoir blanc.
Une mulle souris, ayant des tâches blanches sur le dos, deux marques espagnoles, une au cou et l'autre sur la cuisse du côté du montoir avec une raie de mulet.
Les propriétaires des animaux ci-dessus décrits sont priés de venir les réclamer dans les dix jours qui suivront la publication de la présente, en payant les frais qu'ils ont occasionnés; faute de quoi ils seront vendus par P. A. Guillotte, conformément à la loi.
24 mai—10

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nlle. Orléans, 15 Février, 1836.
LES commissaires nommés ... tion, pour surveiller ... des souscriptions au fonds capital de cette banque, donnent avis que conformément à la huitième section de l'acte intitulé "acte pour amender les divers actes relatifs à l'acte intitulé, acte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane," approuvé le 30 Janvier, 1836, des livres de souscriptions seront ouverts au local de la banque, tous les jours, de dix heures (les Dimanches exceptés) à partir du 8 Mars jusqu'au 6 Juin prochain.
Conformément au dit acte, les actionnaires actuels ne seront pas admis à souscrire, et nul ne peut souscrire s'il n'est citoyen libre et blanc des Etats-Unis, et domicilié dans l'Etat de la Louisiane.
Les souscriptions devront être garanties par des propriétés situées dans la ville et paroisse d'Orléans seulement.
Conformément à la septième section de la charte de la banque, approuvée le premier Avril, 1833, les souscripteurs devront remettre entre les mains des commissaires, un acte de vente, par acte public, concessions, ou certificat de confirmation des commissaires des terres des E.-Unis, partages, ventes judiciaires légalement vérifiées, ou telles autres preuves de leur titre à la banque, qui seront jugés satisfaisants par les dits commissaires.
F. J. TRICOU, J. B. LEPRETRE, M. S. CUCULLU, } Commissaires.
14 mai

BANQUE DE L'UNION.
DEUX CENT SIX actions de la Compagnie de la dite banque, à vendre, en partie ou le tout. Pour plus ample information, s'adresser à JOSEPH DAVENPORT, rue de la Vieille Levée, no. 32. 18m—2

Banque d'Etat de la Louisiane, Nlle. Orléans, 14 mai 1834.
UN teneur de livres trouvera un emploi dans cette institution. On peut adresser des demandes à la direction jusqu'à neuf heures, mercredi prochain.
16 mai RICHARD RELF, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.
LE comité de direction, dans sa séance du treize mai, adopta la résolution suivante:
Résolu que tout actionnaire qui paiera par anticipation une partie ou le montant total dû sur le capital en actions dont il serait détenteur, aura droit sur la somme payée à un dividende en proportion de ses paiemens, pourvu qu'aucun dividende ne soit accordé ou reçu en faveur de paiemens qui n'auront pas été faits plus de trois mois avant que ledit dividende ne soit déclaré.
16 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie de Navigation d'Orléans, 9 mai 1836.
IL est notifié par les présentes aux actionnaires de la compagnie de Navigation d'Orléans qu'une assemblée spéciale sera tenue dans les bureaux de la Cie. No. 180, rue du Bassin, le lundi 30 mai, à 5 heures du soir, pour y prendre en considération certaines mesures importantes qui leur seront alors soumises.
Par ordre de la cour,
11 mai SAMUEL MORGAN, Secrétaire.

Compagnie de Banque et Rail Road De l'Atchafalaya, N. Orl. 7 mai 1836.
CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 60 jours de vue.
7 mai ROBt. G. DIXON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON.
A UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donné par les présentes que lesdits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.
TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DU GAZ, 6 avril 1836—Les actionnaires de cette Compagnie sont invités à se réunir à la maison de Banque, rue Royale, le mercredi 1er. de juin prochain, à 1 heure après midi, pour prendre en considération les divers amendemens faits à la charte de la Compagnie, par la Législature de l'Etat, à la dernière session.—Par ordre de la Direction
9 avril P. BACOT—Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.
LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—37

CHEMIN A COULISSES DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET DE CARROLTON.—Heures de départ des Chars pendant l'été:
De Carrollton.
Un char à cheval à 4 heures du matin.
" à vapeur 6 "
" " 8 "
" " 10 "
" " 12 "
à cheval à 2 heures de l'après-midi.
" " 4 "
" " 6 "
8 heures du soir,
à cheval à 10 "
De la Nouvelle-Orléans.
Un char à vapeur à 7 heures du matin.
" " 9 "
" " 11 "
1 heure de l'après-midi.
" " 3 "
" " 5 "
" " 7 "
9 du soir.
Les chars de la rue Jackson partent de Lafayette à 5 heures et demie, et de la rue du Canal à 6 heures, faisant un voyage chaque heure jusqu'à 10 heures du matin, l'heure à laquelle ils commenceront à courir toutes les demi-heures jusqu'à 10 heures du matin.
Le même arrangement est observé pour les chars de la rue de la Course.
Nlle-Orléans, 15 avril 1836. L. F. GENBRES,
22 avril

DIX piastres de récompense seront payées à quiconque logera dans la geole de cette ville le nègre nommé VALENTIN, âgé de 40 ans, taille d'environ 5 pieds 7 pouces. Il parle l'anglais, le français et l'espagnol. Il a appartenu précédemment au Dr. Blanchard.
26 mai—3 CESAR VINET.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.
Parti marron du Bassin Carondelet, depuis le 7 de ce mois, le nègre nommé WESH, taille d'environ cinq pieds huit pouces, d'une assez forte complexion; il est d'autant plus reconnaissable que l'œil gauche lui manque, ainsi que les cheveux du côté gauche de la tête. Il a également une cicatrice à la figure, et une autre à la poitrine. Il parle le français et l'anglais et est âgé de 26 à 28 ans. La récompense ci-dessus sera payée à celui qui le conduira dans une des geoles de cet Etat.
Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis en vertu des lois de cet Etat.
20 mai—37 J. B. ORY.

$5 De Récompense
SERONT payées à quiconque logera dans la geole de cette ville la négresse nommée Caroline, âgée de 24 ans, taille d'environ 4 pieds 8 pouces.
Les personnes chez lesquels la dite esclave serait trouvée, seront poursuivies selon toute la rigueur des lois. (24 mai—3) BAZ.

25 Piastres de Récompense.
EST PARTIE maronne, dimanche soir, 22 du courant, de l'habitation du soussigné, située à environ trois milles de la ville, la griffonne nommée POLLY, âgée de trente cinq ans, taille de quatre pieds six pouces, constitution assez forte; ayant au dessous de l'œil gauche une marque noire.
La récompense sus-dite sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de l'Etat.
24 mai—6 H. ANDRY

$20 de Récompense—Parti marron de l'habitation du soussigné, le 20 avril, le mulâtre nommé MARCELIN, âgé d'environ 40 ans, sa taille est à peu près de 5 pieds 6 pouces. Il paraît beaucoup plus âgé qu'il n'est; il a beaucoup de cheveux blancs et est très brun: il parle le français et l'anglais; il a dans un de ses pieds un doigt auquel il manque la première phalange. Il a été vu dernièrement dans le chemin du Bayou, du côté de la maison de M. Labadie. Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont priés de ne pas le recevoir à leurs bords, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le ramènera au soussigné, ou le logera dans une des geoles de cet état.
14 mars G N ALLARD.

Détenus à la geole de St. Jean Baptiste.—Le nègre WILLIAM, se disant libre, et se réclamant de M. Chopin.
Le nègre nommé BILL, appartenant à M. Clerk Adams, de la paroisse d'Iberville. Ce nègre est d'une grande taille et de l'âge d'environ 28 à 30 ans
Les propriétaires de ces nègres sont priés de les retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean-Baptiste, 25 av 1836.
28 av A. LUMINAIS, shérif.

25 Piastres de récompense.
PARTI marron de l'habitation du soussigné dans la nuit du 2 au 3 du courant, le nègre NELSON, âgé d'environ 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces; il est d'une forte constitution, et a l'air sournois sa lèvre inférieure est très grosse, il avait un fer à une jambe et était vêtu d'un pantalon et gilet de cassinet. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet Etat. Etant un peu ingénieur, il est probable qu'il cherche à s'employer comme tel.
Les capitaines de navires et autres embarcations sont prévenus de ne pas le recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois de cet Etat.
4 mai —15 JULES VILLERE.

A VENDRE.
UNE BELLE HABITATION,—cultivée, sur la Rivière Rouge, près de la Prairie Longue, dans l'Arkansas, contenant environ 4000 acres, dont environ 300 sont défrichés. Les steamers, lorsque l'Embarras sera enlevée, prendront la récolte des moulins même. Avec la dite habitation, on peut aussi faire l'acquisition d'environ 54 nègres, dont 45 sont de bons travailleurs, tous jeunes. Les personnes qui voudraient se rendre acquéreurs et visiter l'habitation et les nègres, n'ont qu'à s'arrêter à 12 milles au dessus de la ligne frontière de la Louisiane.—Les conditions sont: un tiers comptant, la balance à un et deux années de crédit, avec intérêt.—S'adresser à
MARTINEAU, CRUGER & Co. } Nll. Orléans.
J. P. JONES & Co. } Natchitoches.
THOS. H. LEE, } Prairie-longue
7 Mai—37

ON DEMANDE—Un cuisinier qui sache parfaitement faire la cuisine. De très bons gages seront payés à un homme bien au fait et très entendu. S'adresser par écrit à C H, boite no. 42, à la poste.
19 mai—12

CHAPEAUX de Paille, diverses qualités, à vendre par FROST & Co,
17 mai No 8, rue de la Douane.

...A tous ceux que cela peut concerner: Salut:
Qu'il soit connu que attendu que William McCawley et William Meredith Lambeth, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans se sont adressés à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu Samuel Livermore; le dit ordre en date du vingt février mil huit cent trente cinq, et rendu sur la pétition de Thomas Haven, tuteur de ses enfans mineurs les héritiers universels en vertu du testament du dit feu Samuel Livermore: Je soussigné, régister des testamens, ai exposé en vente publique à l'encan, le vingt huit mars mil huit cent trente cinq, pour compte de la succession du dit feu Samuel Livermore, les lots de terre ci-après décrits, lesquels ont été adjugés au dit William McCawley pour son compte et pour compte de William Meredith Lambeth, comme étant les plus offrant et derniers enchérisseurs
Description des propriétés d'après le transfer judiciaire:
Huit lots de terre situés au faubourg Delor, rue Poyefarré et rue Foucher, désignés par les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 8 sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer de la ville, le 8 avril 1833.
Le lot numéro un, formant encoignure des rues Foucher et Poyefarré, mesurant vingt deux pieds un pouce et cinq lignes de face à la rue Poyefarré, sur une profondeur de cent deux pieds huit pouces et face à la rue Foucher adjugé à William McCawley pour le compte du dit McCawley et de William Meredith Lambeth, pour le prix de onze cent vingt cinq piastres.
Le lot numéro deux, le lot numéro trois, le lot numéro quatre et le lot numéro cinq, mesurant chaque vingt deux pieds un pouce et cinq lignes de face à la rue Poyefarré, sur une profondeur de cent deux pieds huit pouces, adjugés au dit William McCawley pour son compte et pour le compte de William Meredith Lambeth, pour le prix de huit cent cinquante piastres chaque, faisant un total de trois mille quatre cents piastres.
Le lot numéro six et le lot numéro sept mesurant chaque, vingt-deux pieds un pouce et cinq lignes de face à la rue Poyefarré, sur une profondeur de cent trente deux pieds huit pouces, chaque, adjugés à William McCawley pour son compte et pour compte de William Meredith Lambeth, pour le prix de huit cent quatre vingt dix piastres pour chaque terrain, faisant un total de dix sept cent quatre vingt piastres.
Le lot numéro huit mesure trente pieds de face à la rue Foucher, sur une profondeur de cent dix pieds huit pouces et une ligne, et attenant dans toute son étendue aux lots numéros un, deux, trois, quatre et cinq, et est borné dans sa profondeur par une partie du lot numéro six, adjugé à William McCawley pour son compte et pour le compte de William Meredith Lambeth pour le prix de mille soixante quinze piastres.
Conditions de la vente:—Un quart comptant, la balance à un crédit de un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction portant intérêt à raison de huit pour cent par an, garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. L'acquéreur ayant le droit de donner, au lieu du comptant, des billets endossés à satisfaction, à six mois de date portant intérêt à raison de huit pour cent par an de leur date respective, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les lots de terre ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demandent les dits acquéreurs.
L.S. En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 21 jour du mois de mai A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.
24 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:
Qu'il soit connu que attendu que SEAMAN FIELD et GEORGE GUSTAVUS STEEVER demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans se sont adressés à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nlle. Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu de deux ordres de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du treize et quinze janvier, mil huit cent trente six, dans l'affaire de la succession de feu Henry Babcock, je soussigné, régister des testamens, ai exposé en vente publique, à l'encan, le vingt février mil huit cent trente six, pour compte de la succession du dit feu Henry Babcock, la propriété foncière, bâtisses et actions de banque ci-après décrites, lesquelles ont été adjugées au dit Seaman Field pour son compte et pour compte de George Gustavus Steever, comme étant les plus offrant et derniers enchérisseurs.
Description des propriétés d'après le transfer judiciaire:
1. Un lot de terre d'une forme oblongue avec une maison en briques à étage, cuisine en briques et les autres établissemens qui sont dessus, situé dans cette paroisse, faubourg Annonciation, et désigné comme le lot no. 87, sur un plan déposé en l'étude de Louis T Caire, notaire public de cette ville. Le dit lot de terre étant borné par les rues Terpsichore, Apollon, Melpomène et Bacchus, mesure trois cent soixante pieds de face sur chacune des rues Terpsichore et Melpomène, et deux cent quarante pieds de face à chacune des rues Bacchus et Apollon, toute mesure française: cette propriété ayant été achetée par le défunt Henry Babcock, des syndics des créanciers de Joseph Théodore Bauduc, par acte pardevant Théodore Seghers, notaire public, le 11 décembre 1830, adjugés à Seaman Field pour son compte et pour compte de George Gustavus Steever, pour le prix de vingt six mille quatre cents piastres.
2. Deux cent vingt cinq actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, adjugées à Seaman Field pour son compte et pour compte de George Gustavus Steever, pour la somme de vingt et une piastres et cinquante cents par action, faisant un total de quatre mille huit cent trente sept piastres et cinquante cents.
Conditions; les actions comptant.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété foncière bâtisses et actions de banque ci-dessus désignés, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.
L.S. En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 21ème jour de mois de mai A. D 1836.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.
24 mai

IL a été conduit par la garde-ville à l'écurie de Mme. Ve. Millet, rue St. Louis et Bourbon, les chevaux suivants, savoir:
Le 21 courant. un étalon izabelle de 7 à 8 ans, pieds et front blancs, avec selle et bride en mauvais état.
Le 22, un petit cheval noir, front et 2 pieds de derrière blancs et un T à la cuisse du montoire
Le 23 ou 24, un petit cheval bai à tout crin, sans marque apparente, de 6 à 7 ans, les 4 pieds noirs.
Si les dits chevaux ne sont pas réclamés et les frais payés, ils seront vendus par M. P.A. Guillotet, conformément aux ordonnances de police, &c
25 mai—10 J. PENAS.

A VENDRE—Le beau magasin à trois étages, situé rue de Chartres, no. 57, entre les rues Bienville et Dounne, et maintenant occupé par MM. F. Gillet & Co. La position de ce magasin situé au centre des affaires, offre aux capitalistes une chance d'un placement de fonds des plus profitables. Aussi, un terrain situé rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et Conti, mesurant 34 pieds de face à la rue Bourgogne sur 60 pieds de profondeur. Pour les termes et conditions, s'adresser à
18m-6 F. PERRET & GALLY, 59, Toulouse.

A LOUER—Une jolie maison haute rue de l'Hôpital, no 111, entre les rues Bourbon et Dauphine, touchant à l'ancienne propriété du juge Pitot. Cette maison est dans un très bon état, et fort agréable. On pourra la livrer à la fin de ce mois. S'adresser à R. SALAUN, courtier. 17m—5

MAISON A VENDRE—Le soussigné offre de vendre sa maison no. 75, rue Royale. Elle renferme toutes les commodités que peut désirer une famille habituée à l'aisance et est en bon état. Le soussigné voudrait aussi disposer de son ameublement et d'une mulâtresse, esclave, âgée d'environ 25 ans, excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bon sujet sous tous les rapports.
S'adresser au no. 13, rue de Chartres.
17 mai—10 Chs GARDINER.

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à
16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—La maison élégante à 2 étages, dernièrement habitée par feu Mme. Eliza Baldwin, sise à l'encoignure des rues Carondelet et Hevia. Ladite maison et ses dépendances sont entièrement neuves, bien finies, commodes et parfaitement convenables pour une famille nombreuse. S'adresser à
13 av HENRY CARLETON.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à
19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

Chemin à Coulisses de la rue d'Orléans.
CE chemin est maintenant ouvert tous les jours. Les chars partiront de la rue St Claude à chaque heure du jour de 6 heures A. M. à 7 P. M. et partiront du Bayou St. Jean chaque heure de 6 1/2 heures A. M. à 7 1/2 P. M., et ce jusqu'à nouvel ordre.
Prix: 12 1/2 cents chaque course—Enfans moitié prix. 24 mars

SANGSUES—En débarquement du navire Marengo, 5000 Sangsues très grosses et moyennes, à vendre par A. A. PEYCHAUD,
16 mai rue Royale, no. 123.

SUCCESSION de feu DESOUGE—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, le troisième jour de juin 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Desouge, les propriétés foncières, savoir:
1o. Un lot de terre situé en cette ville de la Nouvelle Orléans, rue Bassin, entre les rues de la Douane et Bienville, mesurant mesure française, trente pieds de face à la dite rue du Bassin, sur une profondeur de cent vingt pieds, traversant l'îlet jusqu'à la rue Franklin, sur laquelle rue le dit lot de terre, a également trente pieds de face.
2o. Un lot de terre faisant partie des communes de la ville de la Nouvelle Orléans, se composant de la moitié du terrain désigné par le numéro deux, dans l'îlet numéro vingt cinq, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du vingt cinq Février mil huit cent vingt six, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public, en cette ville, par acte en date dix huit août, mil huit cent vingt neuf. Le dit demi lot de terre, mesurant mesure française, trente pieds de face à la rue Tremé, entre les rues Bienville et Conti, sur une profondeur de cent vingt pieds, et mesurant trente pieds six pouces et demi sur la ligne du fonds.
Conditions: Un quart comptant, et la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
2 mai

SUCCESSION de LEWIS—Vente par le Régistre des Testaments—Jeudi, le deuxième jour de juin 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Joseph Lewis, les esclaves et propriété foncière, savoir:
ESCLAVES.
Une négresse nommée Martha, âgée d'environ vingt deux ans, et ses deux enfans, savoir: Sam, âgé d'environ 4 ans, et un enfant nommé Isaac, âgé d'environ 4 mois. Le défunt a acquis la dite Martha de Stephen Paillon, par acte devant William Boswell, notaire, le huit mars 1830.
PROPRIETE FONCIERE.
Un Lot de Terre dans le faubourg Marigny, ayant mesure française, cinquante et un pieds de face à la rue Victoire, entre les rues Mandeville et Espagne, sur une profondeur de cent sept pieds, et les améliorations qui s'y trouvent, acquis par le défunt de Saint Preux Latour, par acte devant Carlile Pollock, not. public, le trois juillet 1829.
Conditions de la vente: Les esclaves payables un tiers comptant, et la balance à un crédit de six et douze mois, et la propriété foncière à un crédit de douze, dix huit et vingt quatre mois; tous les billets doivent être endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
3 mai

SUCCESSION Ball.—Vente par le régister des testamens.—Mercredi, 15 Juin, 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 17 Juin, 1835, j'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la succession de feu Jonathan Ball, les esclaves savoir:
1o. Jane, negresse, âgée d'environ 28 ans.
2o. John, negre, âgé d'environ 12 ans.
Conditions—6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
14 mai W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

SUCCESSION de feu HARFORD.—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, le quatrième jour de juin, 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu William H Harford, les esclaves, savoir:
Dina ou Diana, négresse âgée d'environ trente ans, blanchisseuse ordinaire, repasseuse et cuisinière.
John, mulâtre, âgé d'environ trente ans, charpentier ordinaire.
Conditions:—Six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, aux frais des acquéreurs. 4 mai.

SUCCESSION de Hall—Vente par le régister des testamens—Mercredi, le premier jour de juin 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Pascal P. Hall, la propriété suivante, savoir:
Un certain lot de terre, et les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg des Religieuses, paroisse Jefferson, entre les rues St. André et Ste. Marie, désigné sous le no. 4, d'après un plan dressé par C F. Zimpel, député voyer le 15 avril 1833, ledit lot de terre mesure 31 pieds 1 pouce de face à la rue St Amand, 28 pieds 10 pouces 21 lignes dans le fonds, 171 pieds 11 pouces 3 lignes du côté de la rue Ste. Marie, et 175 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro 3.
Conditions de la vente: A un crédit de six mois en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Tes.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, not pub. aux frais des acquéreurs. 29 av

SUCCESSION DUBOURG—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, treizième jour de mai 1836, à midi, à l'Arcade, rue des Magasins, entre celles Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Paul Lacour Dubourg, neuf terrains situés au faubourg Saulet dans la seconde Municipalité, d'après un plan tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 23 décembre 1834, et déposé en l'étude de Hugues Pédesclaux, notaire public, savoir:
Terrain no. 5, attenant au no 4, et mesure 32 pieds de face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, borné dans le fonds par le terrain no. 13.
Terrain no. 6, attenant au no 5, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 12.
Terrain no. 7, attenant au no. 6, et mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 11.
Terrain no. 8, attenant au no. 7, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, et borné dans le fonds par la propriété de veuve Valcourt Foucher f. c. l.
Terrain no. 9, attenant au no. 8, et mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, et borné dans le fonds par la propriété de la dite veuve Foucher f. c. l.
Terrain no. 10, attenant au no. 9, d'un côté mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, et face à la rue Bassin, entre lignes parallèles et borné dans le fonds par la propriété de P. Forneret, h. c. l.
Terrain no. 11, mesure 32 pieds, face à la rue Annonciation, borné d'un côté par la propriété de la dite veuve Foucher et de l'autre côté par le terrain no. 12, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles, borné dans le fonds par le no. 7.
Terrain no. 12, attenant au no. 11, et mesure 31 pds. 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 6.
Terrain no. 13, attenant au no. 12, et mesure 32 pds. face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 5.
Conditions de la vente: Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 28 av

SUCCESSION BALL—Vente par le Régister des Testaments. Jeudi, le vingt-troisième jour de juin 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du dix-sept mai mil huit cent trente-six, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jonathan Ball, la propriété foncière et les actions ci-après, savoir:
Une portion de Terre située rive droite du fleuve Mississipi, vis-à-vis la ville de la Nouvelle-Orléans, sur laquelle est construite l'ancienne poudrière avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, se composant de toute la terre renfermée par la ligne de l'entourage de la poudrière, ayant environ deux cent vingt huit pieds de face au fleuve Mississipi, la poudrière se trouvant au milieu de la dite portion de terre s'étendant du fleuve jusqu'à soixante pieds en arrière de la poudrière.
2o. Vingt actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Conditions de la vente: Mille piastres comptant avec intérêt à raison de dix pour cent par an depuis le 4 juin 1831, et la balance à un an de crédit en billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actions, comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
23 mai Régister des Testaments.

SUCCESSION de BALLESTA—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, le sixième jour de juin 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Francisco Ballesta, les esclaves, savoir:
1o. Hannah, négresse âgée d'environ quarante cinq ans, bon sujet, avec son enfant Joséphine de deux ans.
2o. Magdelaine dite Suckey, de vingt six ans et ses deux enfans, Irène de quatre ans et Jeanne de dix mois.
3o. Rosalie, fille de Hannah, âgée de seize ans.
4o. Marguerite, fille de Hannah, de quatorze ans.
5o. François, nègre de vingt ans, bon sujet.
Conditions: Un tiers comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des testaments.
N. B. Les actes de ventes seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs 4 mai

ON demande un ou deux bâtimens, de 150 à 200 tonneaux, pour aller à Sisal et de là à New-York. S'adresser à (22 mai) J. PRATS & Fils.

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu, Samedi, 28 mai, à midi, à l'Arcade de Banks,
Deux Terrains de grande valeur, encoignure des rues Triton et Bacchus, faisant face au Rail-road Carrollton.
Le No. 1, mesure 23 pieds 10 pouces de face à la rue Triton, sur 112 p. 8 pouces de profondeur; et sur la ligne de fonds, 22 p. 11 pouces—Ensemble avec les bâtisses qui sont dessus, maintenant occupées comme un café.
Le No. 2 mesure 23 pieds de face à la rue Bacchus, sur 113 pieds 9 pouces de profondeur, avec toutes les bâtisses et améliorations.
Conditions.—Les acquéreurs prendront la responsabilité du paiement de $4,000, payable le 7 avril 1837, et de $4,000, le 7 avril 1839; la balance à 6 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale: le tout portant intérêt à raison de 7 pour cent par an. 26 mai

PAR J. LE CARPENTIER.
IL sera vendu, Samedi, 28 mai, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clore une facture:

3	Barils eau-de-vie de cérises	" "	No. 1
5	do do do	" "	2
5	do do do	" "	3
7	do Liqueurs à la canelle	" "	No. 1.
10	do do do	" "	2
5	do do à la menthe poivrée		No. 1
2	Pipes Sherry.		[26 mai]

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu sans réserve, mardi, 31 mai, à midi, à la Bourse de l'Arcade
Huit terrains de valeur, avec toutes leurs améliorations, consistant en 4 jolies maisons maintenant habitées et louées, situées dans la ville de Lafayette. Quatre desdits terrains font face à la rue St André, et 4 à la rue Adèle, d'après et conformément à un plan dessiné par Benjamin Buisson, voyer, et exposé à la Bourse de l'Arcade.
Ces terrains sont dans la meilleure situation que puisse offrir le faubourg supérieur, faisant partie du premier îlet faisant face au fleuve et vis à vis de la maison appelée Jean Mornay, sur le Port d'Orléans, où réside M. Casenave.
Cette propriété sera bien positivement vendue.
Conditions: 8 et 12 mois de crédit pour billets souscrits et endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Actes de vente, pardevant le juge Dugué, aux frais des acquéreurs.
26 mai

PAR TRICOU, DOMINGON & CAVONGE.
IL sera vendu le samedi 28 mai, à midi, à la bourse Hewlett, les terrains et bâtisses ci-après:
1o. Un lot de terre encoignure des Champs Elysées et St. Avide, d'après un plan qui sera exhibé à la Bourse.
2o. L'ilet No. 12, au faubourg Washington, divisé en terrain d'après un plan fait par L. Surgi, architecte, et qui sera exposé à la Bourse.
3o. L'ilet No. 14, même faubourg.
4o. Sept Lots, dont un forme encoignure de la rue de France et du Chemin Public.
5o. Deux lots encoignure des rues Lesseps et Moreau.
6o. Quatre lots dans l'ilet No 6 sur la rue St. Ferdinand.
7o. Six lots dans l'ilet No. 8, même rue.
8o. Une grande portion de l'ilet face à la rue de la Victoire, avant d'arriver aux propriétés des architectes. Cette portion d'ilet sera divisée en terrains et vendue avec toutes les améliorations qu'elle comporte.
9o. Ensuite l'ilet borné par les rues de la Victoire, St. Ferdinand, du Port et par le chemin Public
10o. Plus, un lot situé dans le dit îlet et ayant face à la rue de la Victoire. Sur ce lot il y a une jolie maison, bien élevée et divisée en plusieurs appartemens pour une nombreuse famille.
11o. Egalement 4 magasins à 3 étages, en briques, bien situés. Un de ces magasins ayant arrière magasin formant l'encoignure du chemin Public et de la rue du Port. Le second, troisième et quatrième magasins ayant leurs façades sur le chemin public.
Toutes ces propriétés seront vendues conformément au plan du dit Burri qui est exposé à la Bourse.
Ces propriétés ont droit à des actions de la Banque des Citoyens, mais les personnes qui se seront rendues adjudicataires des susdites propriétés auront la faculté de les acheter.
Conditions:—Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Dans le cas où les dits billets ne seraient pas payés à leur échéance ils porteront par cause pénale un intérêt de 10 pr cent par an à dater du jour qu'ils auraient dû être payés sans que pour cela les adjudicataires puissent se prévaloir de cette condition pour ne pas acquitter à leur échéance les billets qu'ils auront fournis.
Les actes de vente seront passés pardevant Amédée Ducatel, not. pub. aux frais des acquéreurs. 23 mai—6

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, Vendredi prochain, 27 du courant, à midi, à la bourse Hewlett;
24 terrains avantageusement situés dans le voisinage immédiat du bassin du canal Carondelet. Les nos. 1 et 2 ayant chacun 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face au bassin sur 63 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur. Les nos. 3 et 4 ayant les mêmes dimensions et faisant face à la rue St. Louis; Les 4 terrains touchant à la propriété de M. E. Blanc. Les nos. 1 à 10 ayant chacun 24 pieds 7 pouces et 3 lignes de face à la rue Franklin et au bassin 25 pieds 8 1/2 pouces large sur la ligne de fond et 89 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur. Les nos. 11 à 20 ayant chacun 25 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la rue Tremé sur 25 pieds 2 1/2 pouces de large sur la ligne de fond et 70 pieds de profondeur. Les nos 10 et 20 formant encoignure: ces derniers 20 terrains sont situés entre les rues Toulouse et St.-Louis. Le plan des 24 lots ci-dessus mentionnés est exposé à la bourse de Hewlett ou on peut l'examiner.
Conditions, 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. 21 mai

PAR J. LE CARPENTIER.
IL sera vendu vendredi 27 mai, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Woodley, nègre américain, depuis 12 ans dans le pays, âgé d'environ 31 ans; fort robuste, très bonne hache, et entendant parfaitement à soigner les chevaux, charretier et bon marchand, garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant Joseph Cuvillier, notaire public. 21 mai

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que attendu que SAMUEL D. DIXON, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé, le 10 mars 1834; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente, de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu Eliza Carson, épouse de Charles Ferguson Hozey, ledit ordre en date du dix-neuf décembre mil huit cent trente cinq, et décrétant la vente de certaines propriétés appartenant à la communauté qui a existé entre la dite Eliza Carson, décédée et son mari Charles Ferguson Hozey, la propriété foncière ci-après décrite a été offerte en vente publique à l'encan, pour compte de la dite communauté, le vingt trois janvier, mil huit cent trente six par John M. Bach, encanteur, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et adjugée audit Samuel D. Dixon, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:
Un lot de terre situé au faubourg de la Course, formant une des encoignures des rues Bacchus et Thalia; ledit lot de terre désigné sous le numéro un, dans l'îlet No 95 et ayant, mesure française, soixante pieds de face à la rue Bacchus sur cent vingt pieds de profondeur, face à la rue Thalia, adjugé au sieur S. D. Dixon, pour le prix de deux mille piastres.
Conditions de la vente: Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée comme le demande ledit acquéreur.
L.S. En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce 23e jour du mois de mai A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
25 mai Rég. des Tests.

PERDU—Hier dans la matinée quatre billets à ordre, chacun de la somme de quarante piastres, deux tirés par P. H. Haneur, à l'ordre de M. Louis Gosseron et endossés par lui, et paraphés ne varietur par J. Cuvillier, not pub. datés le 21 novembre 1835, payables l'un à six mois de date et l'autre à dix huit mois, et deux autres billets, de même date et aussi paraphés comme ci-dessus, tirés par N. Pavageau, à l'ordre de Nelson Desbrosses et endossés par lui, payables l'un à douze mois, et l'autre à dix huit mois de date. Une récompense honnête sera payée à quiconque les rapportera chez M. Joseph Cuvillier, not. pub rue Royale; le paiement en ayant été arrêté, l'on est prévenu de ne pas les négocier. 21 av—37

SAINDOUX—950 barillets, 1ère qualité, à vendre par
13 mai J LANDIS, 14 rue Poydras.

AGENCE—Le soussigné, de nouveau fixé à la Nouvelle Orléans, donne avis qu'il se chargera à l'avenir, en qualité d'agent, des affaires qui pourront lui être confiées.
Il espère par l'attention soutenue qu'il portera dans l'exécution des mandats qu'il pourra recevoir, donner pleine satisfaction aux personnes qui placeraient en lui leur confiance. F. LAVILLE,
S'adresser au comptoir d'Hypolite Baloc, rue Conti entre Chartres et Royale. 28 av-1m

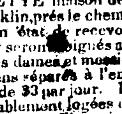

PERDU—Echappé de chez M. Gaiennié dans le faubourg d'en bas, (vers le 10 avril dernier) un Poney rouge, haut de 13 à 14 mains, à longue queue, longue crinière et ayant une marque sur la hanche. Une récompense libérale sera donnée à celui qui le ramènera à G. DORSEY,
3 mai—37 38 Nouvelle Levée

INFIRMERIE FRANKLIN.
CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.
Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.
Le docteur Luzemberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin résident. 28 nov

FARINE—800 barils superfine à vendre par
11 mai G. DORSEY, 38 Nlle. Levée,

...Bourse Hewlett,
Sept terrains situés au faubourg Washington, quartier Lombard, et désignés sur le plan déposé au bureau de Mr. Octave de Armas, par les nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, le no. 1, formant l'encoignure des rues Grands Hommes et Barthélemy, ayant 32 pieds face à cette dernière, sur 110 de profondeur et face à la rue des Grands Hommes, et les nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, ayant chacun 32 pieds de face à la rue Barthélemy, sur 110 de profondeur.
Conditions—6, 12, et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Octave de Armas, notaire pub, aux frais des acquéreurs.
N.B. Cette vente étant faite pour clore une société, sera sans réserve. 17 mai

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le vendredi, 27 mai prochain, à midi à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 23 avril 1836, les esclaves ci après dépendans de la succession de feu veuve George St. Cyr, savoir:
1. REGGIN, négresse créole, âgée d'environ 50 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse, ayant une douleur à l'épaule et buvant quelquefois;
2. ADELE, mulâtresse de 15 ans, domestique de maison et s'entendant à garder les enfans et
3. MICHEL, mulâtre de 10 à 12 ans, orphelin, créole et bon sujet.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Amédée Ducatel, notaire public. 26av

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
IL sera vendu le samedi 28 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett,
Sophia, mulâtresse âgée de 25 ans, bonne domestique de maison, sachant faire un peu la cuisine, un peu couture, et garantie des vices et maladies prévus par la loi, excepté qu'elle s'est dérangée de boisson quelquefois. Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque. L'esclave ne sera livrée que lorsque l'acte de vente sera signé.
L'acte de vente sera passé pardevant G. Le Gardeur notaire public. 23 mai

PAR J. B. BLACHE.
VENDREDI, 27 du courant, il sera vendu, à 4 heures de l'après midi, au coin des rues d'Orléans et Bourbon,
5 Lustres, 12 glaces et 28 bancs. 24 mai

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, Vendredi prochain, 27 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, rue Conti, entre les rues Royale et Bourbon, pour clore une facture:
130 Barriques de Vin de Bordeaux.
Conditions—à la vente. 24 mai

PAR JOHN M. BACH
SAMEDI, 4 juin, à midi, il sera vendu, à l'Arcade de Banks, sans réserve, pour compte de personnes maintenant en Europe.
Un certain terrain et maison. situé sur la rue Apollon, mesurant 40 pieds de face sur 131 pieds de profondeur, mesure française. Le dit terrain est situé sur le premier îlet, adjacent au railroad.
Conditions: Un quart comptant: la balance à 8, 16 et 24 mois pour billets souscrits et endossés à la satisfaction des vendeurs, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Pour éviter toute espèce de difficultés, il sera au choix des vendeurs de refuser le signataire et l'endosseur des billets, lors même qu'ils seraient propriétaires fonciers, sans entrer dans aucun détail.
Actes de vente, pardevant Félix Grima, notaire, aux frais des acquéreurs. 21 mai

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nlle-Orléans, daté 27 avril 1836, il sera vendu le mercredi 8 de juin prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, la propriété suivante appartenant à la succession de feu James Fréret, savoir:
L'établissement de la Presse à coton à vapeur, situé sur un certain îlet borné par les rues Carondelet, Perdido, Baronne et Union, ayant deux cent cinq pieds un pouce de face à la rue Carondelet; deux cent trente cinq pieds quatre pouces de face à la rue Baronne, trois cent quarante un pieds neuf pouces de face à la rue Perdido et trois cent quarante deux pieds six pouces de face à la rue Union, le tout en mesure américaine; ensemble avec les bâtisses qui y sont situées; machine à vapeur et autres appartenances.
Conditions 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Lesdits billets porteront intérêt à raison de 10 pour cent par an, du jour de leur échéance jusqu'à l'époque où ils seront payés; mais il est entendu que cette clause ne pourra nullement autoriser les acheteurs de l'îlet ou d'une partie quelconque de la dite propriété, à retarder le paiement des billets lorsqu'ils seront échus.
Les actes de vente seront passés pardevant F. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs
6 mai

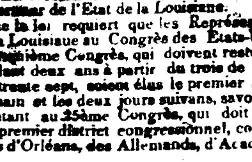

PROCLAMATION
PAR
EDWARD D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
ATTENDU que la loi requiert que les Représentans de l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats-Unis par le vingt cinquième Congrès, qui doivent rester en fonctions pendant deux ans à partir du trois de mars mil huit cent trente sept, soient élus le premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, savoir:
Un représentant au 25ème Congrès, qui doit être choisi dans le premier district congressionnel, composé des comtés d'Orléans, des Allemands, d'Acadie et de Lafourche.
Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le second district congressionnel, composé des comtés d'Iberville, de la Pointe Coupée et de Féliciana.
Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des comtés des Attakapas, des Opélousas, des Rapides, des Natchitoches, de Ouachita et de Concordia.
Et attendu que la loi porte qu'aux jours sus-mentionnés, il sera élu un sénateur dans chacun des districts sénatoriaux ci-après, dont les fonctions devront durer quatre ans, savoir:
Un sénateur pour le comté des Allemands.
Un sénateur pour le comté d'Acadie.
Un sénateur pour le comté des Opélousas
Un sénateur pour le comté des Rapides
Un sénateur pour le comté de Concordia.
Un sénateur pour le district comprenant les paroisses de Ste. Hélène, de St. Tammany, de Washington et de Livingston.
Un sénateur pour le premier district du comté d'Orléans.
Et un sénateur pour le troisième district du comté d'Orléans.
Et attendu que la loi porte aussi que le dit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, cinquante représentans à l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, seront élus et choisis pour le terme de deux ans, dans tout l'Etat, de la manière suivante savoir:
Un représentant pour la paroisse de Plaquemines
Un représentant pour la paroisse de St. Bernard.
Sept représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un représentant pour la paroisse de Jefferson
Un représentant pour la paroisse St. Charles.
Un représentant pour la paroisse St. Jean Baptiste
Deux représentans pour la paroisse St. Jacques
Un représentant pour la paroisse de l'Ascension.
Deux représentans pour la paroisse de l'Assomption.
Trois représentans pour la paroisse de Lafourche Intérieure.
Un représentant pour la paroisse de Terrebone.
Un représentant pour la paroisse de Ouest Baton Rouge.
Un représentant pour la paroisse et le comté de la Pointe Coupée.
Un représentant pour la paroisse de Concordia e Carroll.
Deux représentans pour la paroisse et le comté des Natchitoches.
Un représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux représentans pour la paroisse des Rapides.
Un représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois représentans pour la paroisse de St. Landry.
Deux représentans pour la paroisse de Lafayette.
Un représentant pour la paroisse d'Iberville.
Un représentant pour la paroisse de St. Martin.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Marie.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Baton-Rouge.
Un représentant pour la paroisse de Claiborne.
Un représentant pour la paroisse de Ouachita.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Féliciana.
Deux représentans pour la paroisse d'Ouest Féliciana.
Un représentant pour la paroisse de Washington.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Hélène.
Un représentant pour la paroisse de Livingston.
Un représentant pour la paroisse de St. Tammany.
En conséquence, j'ai jugé à propos de lancer cette proclamation, afin de donner aux électeurs, dans toute l'étendue de l'Etat, avis des susdites élections, ordonnant à tous juges de paroisses, shériffs et autres fonctionnaires que cela concerne, de tenir les dites élections au jour susdit, dans leurs paroisses, districts et comtés respectifs, de les faire diriger, et d'en faire faire des retours, de la manière et dans le délai voulus par la loi.
L.S. Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce deuxième jour de mai, mil huit cent trente six, et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.
E. D. WHITE.
Par le Gouverneur,
MARTIN BLACHE, Sec. d'Etat

EN débarquement des navires Arkansas et Moctezuma, de New-York:
1 caisse Mousseline Suisse, unie;
2 do Jaconat français, à petits dessins;
4 do Cotonnade bleue, 3/4, 4/4 et 9/8;
1 do Coutil coton à côte, pour pantalon;
3 do Indiennes à raie et autres;
4 do Bas coton blanc de diverses qualités;
1 do Guingham à mille raies;
2 do Mouchoirs fonds blancs à carreaux;
Plus—Mérinos double, mousseline suisse, brodée; gros de suisse noir; foulards de soie croisés; bas de soie blancs de différentes qualités, et une variété d'autres articles, à vendre par DUFOUR Frères,
6 mai rue Royale, entre Toulouse et St Pierre.

AVIS—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans et Nashville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à l'automne prochain dans les pinières. Les gages seront de $20 à $25 par mois et défrayés. Les dits esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. La salubrité bien connue du pays engagera sans doute les propriétaires qui désirent louer leurs esclaves, à s'adresser à R. S. SMITH,
7 mai—2m dans les bureaux de la compagnie.

A VENDRE.—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre parfaitement bien situées. Pour les conditions qui sont très favorables et pour plus amples renseignemens s'adresser à
9 mars 6 L. MILLAUDON.